

La loi sur le non-cumul des mandats est en vigueur pour les députés depuis 2017.

Mais un député, un seul en France, fait exception à la règle...

Il s'agit de Laurent Garcia, qui avait réussi avec beaucoup de mal à obtenir l'étiquette LREM pour se présenter aux législatives de 2017 et qui, sitôt élu, a annoncé que, finalement il était au Modem, alors qu'aujourd'hui il se revendique du "Parti de la nature" (sic !).

Et voilà qu'au bout de deux ans de mandat de député, il change d'avis. Après avoir pourri la vie de la femme qui lui avait succédé comme maire à Laxou, en Meurthe et Moselle, pendant deux années, il s'est représenté en 2019 à la mairie de Laxou !

Il a gagné de peu et un recours a été engagé contre lui...

Que croyez-vous qu'il arrivât ? Eh bien Laurent Garcia ne démissionna pas ! Ce qui fait qu'il est toujours député tout en étant Maire, en attendant le résultat définitif du recours...

Bon, ce serait légal, ou du moins, les textes seraient interprétés comme ça... Il serait le seul en France dans ce cas, mais ce serait légal.

Alors, comme il perçoit toujours ses indemnités et ses frais de mandat de député, tout en étant maire, on se dit qu'il doit travailler beaucoup... Je vous engage à cliquer sur ce lien :

<https://www.nosdeputes.fr/laurent-garcia/votes>

On y constate que dans l'année écoulée, Laurent Garcia n'a pas voté plus de 10% des textes en séance !!!

Ce qui signifie qu'il était absent 90% des fois, à moins qu'il ait souhaité s'abstenir à chaque fois et

qu'il n'ait pas vu le petit bouton "abstention" sur son pupitre de député. C'est ballot !

Je ne voulais même pas en parler, mais quand on sait que maintenant il est en plus candidat aux

élections départementales, je m'étonne que cela ne pose problème à personne ?

Tout cela est-il bien raisonnable ?